

La Crise des Boucheries

Pour les femmes des bouchers mobilisés

Une réunion protestataire. — La fourniture de la viande aux mêmes prix qu'aux « départementales »

Le Comité du Syndicat des Patrons bouchers détaillants a tenu hier après-midi, à 3 h. 30, au siège de la Fédération des Syndicats, rue des Dominicaines, une réunion protestataire en faveur des femmes des mobilisés, M. Finaut, patron boucher, président.

Des l'ouverture de la réunion, M. de Bussers, secrétaire du Syndicat, a exposé, en termes très modérés, la pénible situation des femmes des bouchers mobilisés. Elles ne peuvent pas acheter de viande à la boucherie de détail dans une situation très précaire.

« Le boucher que son âge, ou toute autre circonstance, a laissé sans boutique, n'a rien à redouter. Il sera toujours un peu gêné par la publicité que fait toute la presse en faveur des boucheries départementales, mais le boucher qui achète et vend lui-même gagnera toujours sa vie. Les vieux bouchers en ont vu bien d'autres. Il y a 30 ans, les crises faisaient fureur à Marseille et cela n'a pas empêché le boucher sérieux de faire ses affaires.

« Il y a client pour tout ; le client idéal préfère s'adresser à la bonne boucherie, même en payant plus cher. Nous ne voulons pas dire par là que les boucheries départementales vendent de la mauvaise viande. Non, mais, exemple significatif, trois des bouchers départementaux ont eu souci de s'établir loin de leur magasin, ne doutant nullement de leur donner une mauvaise réputation. Ce qu'ils voulaient ? C'était être démolis. Ils le sont.

« Mais ce qui intéresse surtout notre Syndicat, c'est la situation des boucheries, toutes mères de famille, que la création des nouvelles boucheries met dans une pénible situation ; leurs maris n'ont pas été démobilisés ; elles ne touchent aucune allocation ; elles doivent commander leur viande à l'abattoir, se fier aux chevillards, aux charcutiers et souvent à un employé plus ou moins expérimenté.

« M. de Bussers de conclure : « Nous sommes tous imbés, dans notre corporation, d'idées liées et de préjugés. Le syndicalisme ; chacun doit faire son devoir, selon ses facultés, selon ses moyens, et nous crions partout l'injustice dont sont victimes nos confrères mobilisés.

« Eux absents, c'est le Syndicat qui doit s'occuper de leur intérêt ; nous allons demander à M. le Préfet de leur fournir des garçons capables pour les remplacer, et ces employés seront sur la surveillance de notre Syndicat.

« Nous saisissons ces justes doléances M. le Préfet, la Chambre de Commerce et, enfin, notre défenseur lui-même, M. le ministre du Commerce intérieur.

« Les conclusions de ce discours, chaleureusement applaudies, ont été adoptées à l'unanimité. Diverses personnes ont pris ensuite la parole, dont : « M. le boucher », qui a été nommé, sur le bureau, président de la commission par laquelle elles espèrent attirer l'attention ministérielle sur le sort de leur commerce.

« Or, il n'a jamais été question de démolir les boucheries détaillantes. Mais il fallait, cependant, faire baisser le prix de la viande, et la Commission de la Vie chère a voulu éprouver tous les moyens d'entente avec les représentants de la boucherie. Ces derniers seuls sont les responsables de la situation des bouchers de détail.

« Il n'appartient qu'aux commissionnaires et

Marseille et la Guerre

Morts au champ d'honneur

Un nombre de nos compatriotes florissamment tombés pour la défense de la Patrie nous avons à citer aujourd'hui les noms :

De M. Marcel Marquand, téléphoniste à l'état-major, cité à l'ordre de l'armée, tué à l'ennemi le 5 décembre 1915.

De M. Paul Camberis, sous-lieutenant au 7^e génie, tué à l'ennemi à l'âge de 23 ans.

De M. Félix Gauthier, de Meyragues, décédé des suites d'une maladie contractée au front, à l'âge de 29 ans.

Le *Petit Provençal* partage la douleur des familles si cruellement éprouvées et les prie d'agréer ses bien vives condoléances.

Obèques de trois braves

Les obèques du caporal Ernest Filâtre, tué 4^e colonial mixte, ont eu lieu hier, à 9 heures du matin, à l'hôpital du Levant. A la même heure, ont eu lieu les obèques du soldat Gaston Chabrier, soldat d'infanterie. Enfin, à 2 h. 30, les obèques du soldat Briet, du 58^e chasseurs, mort pour la Patrie, décédé à l'hôtel-Dieu.

Les corbillons portaient l'écharpe de la Pitié Suprême et la couronne de laurier aux couleurs tricolores, offerts par cette œuvre à tous les militaires morts pour la Patrie dans les hôpitaux de notre ville.

En l'honneur de la Belgique

Cette intéressante Société d'Éducateurs populaires a repris dimanche 12 décembre, dans la salle du Syndicat patronal, rue des Dominicaines, 50, la série de ses travaux de l'année, sous la présidence de M. Lucien Pascal. C'est M. Bertrand, secrétaire, le distingué avocat, président de la Dresse hebdomadaire et périodique, qui a pris la parole en cette circonstance. L'orateur avait choisi pour sujet : « L'Épique Belgique ». La nation martyre, les héros, les héros, les héros ont été présentés d'une façon touchante ; faits historiques, anecdotes, poésies ont été d'ailleurs successivement, provoquant de longues et mérites applaudissements.

Un télégramme d'admiration au roi et à la reine des Belges a été adressé au consul de Belgique.

Un concert et une quête au profit des soldats blessés ont terminé cette belle matinée.

L'Assemblée générale de la Pitié Suprême

L'Assemblée générale de la Pitié Suprême qui a eu lieu hier, à 3 heures de l'après-midi, dans le local de la Société pour la Défense du Commerce, a été présidée par M. de Bussers, ancien juge au Tribunal de Commerce, vice-président, M. Emile Lombard, vice-président de la Chambre de Commerce de Marseille ; trésorier, M. Victor Audibert, avocat honoraire ; secrétaire général, M. Joseph Bresson, de Chambure, assureur ; conseillers, Mme Vincent, présidente de la Société de Secours aux Blessés ; Mme Destouches, secrétaire générale des Dames Françaises ; Mme Lussan, présidente de l'Union des Femmes de France ; Mme Fouque, présidente des Dames du Marché central ; MM. Paul Bergasse, avocat, bâtonnier de l'Ordre des Avocats ; M. Joseph Bresson ; Félix Gravier, vice-président du Syndicat d'initiative de Provence ; Georges Michel, ingénieur, juge au Tribunal de Commerce ; Léon Mouton, ancien architecte de la Ville ; Adolphe Puget, négociant ; Emile Ricoux, premier vice-président de la Société des Commerçants, Magasins et Industriels ; José Silbert, journaliste, président honoraire de l'Association des Artistes marseillais.

Le président, après avoir fait l'exposé de ce qui a été fait jusqu'à ce jour et de ce qui reste encore à faire, remercie les dames qui ont bien voulu faire partie du Comité, et toutes celles qui ont apporté leur concours. Il donne la parole au trésorier et au secrétaire général, qui ont rendu compte, à la satisfaction générale, de la bonne situation financière de nos militaires.

L'Assemblée remercie les membres du Conseil d'administration de leur dévouement et des résultats obtenus, et met le vote suivant :

Les membres de la Pitié Suprême, réunis en Assemblée générale le 16 décembre 1915,

Le Midi au Feu

LES CITATIONS A L'ORDRE DU JOUR

M. Chanut Paul, marchand de bois logis au 2^e d'artillerie de montagne, est cité à l'ordre de l'armée pour le fait suivant :

« Sous-officier qui a donné maintes preuves de sang-froid et de dévouement, a été blessé très grièvement dans un poste observatoire violemment bombardé, qu'il n'a pas voulu quitter ».

M. Pica Michel, soldat au 4^e régiment mixte de zouaves-traitiers, est cité à l'ordre de la division pour le fait suivant :

« Blessé trois fois au cours de la campagne. A refusé de se faire évacuer le 11 août et le 22 septembre. A repris son service pour l'armée le 25 septembre au cours de laquelle il s'est très bien comporté ».

M. le chef de bataillon Boinet, commandant provisoirement le 312^e régiment d'infan-

Les Dernières Dépêches de la Guerre

COMMUNIQUE OFFICIEL

Le gouvernement fait, à 23 heures, le communiqué officiel suivant :

Canonade réciproque dans quelques secteurs, en Belgique, en Artois et entre Somme et Oise.

Dans la vallée de l'Aisne, au sud-est de Vailly, nous avons, dans la journée d'hier, exécuté un coup de main heureux contre un groupe de maisons tenu par l'ennemi et fait une quinzaine de prisonniers, sans subir aucune perte.

Sur la rive gauche de l'Aisne, à la Ville-au-Bois, notre artillerie lourde a détruit plusieurs murs qui dissimulaient des lance-bombes ennemis et des tireurs d'élite.

En Argonne, lutte de mines dans la région de Vauquois, où l'explosion de deux de nos fourneaux a bouleversé les tranchées allemandes.

Sur les Hauts-de-Meuse, au bois des Chevaliers, un tir bien réglé de nos batteries a causé d'importants dégâts aux ouvrages et abris de l'ennemi et provoqué plusieurs incendies.

ARMÉE D'ORIENT

Calmé sur tout notre front. Rien à signaler.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE DES DARDANELLES

L'artillerie turque s'est montrée moins active pendant la journée du 15.

Un avion ennemi, qui tentait de survoler nos lignes, a été pris en chasse par un des nôtres, et contraint de s'enfuir. Notre artillerie lourde a continué le bombardement des batteries de la côte d'Asie.

Pétrograde, 16 Décembre.

M. Doumer a offert un dîner en l'honneur de M. Zanoffin.

Dans les Flandres

Communiqué officiel belge

Le Bureau de la Presse fait le communiqué officiel suivant :

Journée calme sur le front belge, particulièrement entre Nieuport et Dixmude. Au sud de cette ville, notre artillerie agit efficacement contre les batteries adverses.

Près de Steenstraet, nos pièces lourdes ont réduit au silence les minenwerfer qui bombardaient les tranchées françaises.

Les cadeaux de Noël pour les Soldats au Front

Paris, 16 Décembre.

MM. Amiard, Deshaye, C. Picard et Gonst, ont déposé une proposition de loi tendant à accorder, à l'occasion de Noël 1915 et du 1^{er} janvier 1916, la gratuité absolue pour un paquet-poste d'un kilo à destination de tous les militaires en campagne.

Au Conseil de Guerre de la 15^e Région

Devant le Conseil de guerre de la 15^e région, réuni hier au bas-fort Saint-Nicolas, sous la présidence de M. le lieutenant-colonel Keravel, comparaisaient entre autres prévenus, le soldat Moreau, des bataillons d'Afrique. Il était poursuivi :

1^o Pour bris de clôture dans un lieu se trouvant près de la frontière de Belgique ;

2^o Pour rébellion, réprimée par coups de parole et menaces envers un supérieur à l'occasion du service.

L'accusé dont le casier judiciaire est émaillé de 12 condamnations dont 3 prononcées par les Conseils de guerre du front à 7 ans et à 10 ans de travaux publics e, a l'audience une attitude plutôt provocatrice. Il a naturellement nié les faits qui lui étaient reprochés.

Son défenseur, M. Natalini, dans une éloquente plaidoirie rappelle que le gendarme Moreau est un bataillon d'Afrique et a fait ressortir que son client avait fait toute la campagne d'hiver.

Le Conseil a condamné Moreau à 10 ans de travaux publics.

Le Conseil a rendu, dans la même audience, les jugements suivants :

D... et M..., prévenus civils, inculpés, le premier de vol, le second de faux, ont été condamnés à 1 an de prison et 30 francs d'amende.

M..., acquitté comme ayant agi sans discernement et 400 francs de dommages-intérêts. R..., du 1^{er} bataillon d'Afrique. Refus d'obéissance sur un territoire en état de guerre. 5 ans de travaux publics.

M. K..., traillier généraliste. Accusé d'escroquerie par le vapeur anglais *Ward*, de Newcastle, en sollicitant la liquidation de cette pension, elles continueraient à bénéficier de l'allocation journalière de 1 fr. 25, majorée, s'il y a lieu, de 0 fr. 50 par enfant à leur charge, prévue par la loi du 5 août 1914. Leurs droits à cet égard sont définis par la loi du 9 avril 1915, qui leur permet d'opter, pendant la durée de la guerre, entre la pension et l'allocation.

Si elles optent pour la pension, l'allocation est supprimée et toutes les allocations et majorations qu'elles avaient perçues depuis le 4 avril 1915, sont retenues sur les arriérés de la pension. Si elles optent pour l'allocation, celle-ci continue à leur être payée jusqu'au lendemain de la cessation des hostilités. Les arriérés de la pension ne commencent à courir qu'au lendemain de la cessation des hostilités et les allocations et majorations perçues jusqu'à cette date leur restent acquises.

Quelle que soit la solution qu'elles adoptent, les veuves de militaires ayant droit à la pension, ont le plus grand intérêt à adresser, dès à présent, leur demande de pension au sous-intendant militaire du département de leur résidence.

L'introduction de cette demande ne leur enlève, en aucune façon, la faculté d'opter, si elles le désirent, pour le régime de l'allocation, en indiquant, le cas échéant, qu'elles demandent à percevoir la dite allocation. Dans ce cas le titre de pension sera simplement conservé à la sous-intendance et le leur sera remis qu'à la cessation des hostilités, de telle sorte qu'il n'y aura, pour ainsi dire, aucune interruption entre le paiement de l'allocation et l'entrée en jouissance de la pension.

Si, au contraire, elles attendent la fin des hostilités pour demander la liquidation de leur pension, le certificat d'inscription ne pourra leur être remis qu'après plusieurs mois et, comme l'allocation sera supprimée de plein droit à la fin de la guerre, elles sont exposées à rester alors quelque temps sans rien recevoir.

Le même remarque s'applique aux veuves et orphelins d'officiers ou de sous-officiers qui bénéficient actuellement d'une délégation de solde. Il est de l'intérêt des uns et des autres de solliciter dès à présent la liquidation de leur pension, afin que le li-

Une Affaire de Chantage

La Sûreté opère deux arrestations, dont celle du chef de la « Main Noire ».

An début de décembre, M. Potentier, chef de la Sûreté, était informé que diverses personnes, appartenant au grand commerce de notre ville, recevaient, depuis quelque temps, des lettres leur imputant des actes imaginaires et dont la gravité exagérée, et pour cause, se traduisait par une importante demande d'argent. Ces lettres étaient toutes signées « Le Chef de la Main Noire pour les bouchers de Rhône ».

Quatre commerçants étaient particulièrement assaillis puisque, en moins de quinze jours, l'un d'eux avait reçu sept lettres de plus en plus menaçantes. La dernière comportait la mise à mort dans quarante-huit heures, en cas de non exécution des exigences de la Main Noire. De plus, prévenant la police, il était en train de condamner pour les vingt-quatre heures.

Les exigences de la bande variaient suivant les personnes et les lettres de plus en plus menaçantes. La dernière comportait la mise à mort dans quarante-huit heures, en cas de non exécution des exigences de la Main Noire. De plus, prévenant la police, il était en train de condamner pour les vingt-quatre heures.

Une surveillance très active fut organisée dans les journées des 3 et 4 décembre, mais n'aboutit à aucun résultat. Le 14, de nouvelles lettres furent adressées à un commerçant parvenant aux quatre commerçants particulièrement visés. La surveillance recommença le 15.

Dans l'après-midi de ce jour, les agents, dissimulés dans un cabanon voisin, virent arriver deux individus qui s'arrêtèrent en face de ce cabanon et se mirent à dessiner. De temps en temps, l'un d'eux jetait un coup d'œil à droite et à gauche et semblaient plus particulièrement observer le cabanon. Mais, comme on dit, les agents firent les morts, se gardant de tout mouvement.

Alors, tout à fait rassurés, les deux individus prirent leurs dessins et leurs instruments et se mirent à parler. En passant devant le bureau de la Sûreté, ils se débarrassèrent la main et en retirèrent une enveloppe qui enfouit dans la poche intérieure de son veston, tout en activant le pas.

Dans l'après-midi de ce jour, les agents, entourés et arrêtèrent les deux pseudo-peintres qu'ils fouillèrent en un tour de main et sur lesquels ils saisirent l'enveloppe que le brigadier Mouroz avait lui-même déposé dans le cabanon.

Les maîtres-chanteurs étaient donc doublement roulés.

Devant M. Potentier, l'un d'eux déclara se nommer Estrozes Fernand, âgé de 36 ans, 10, rue Chevalier-Roze. C'était lui, le chef de la Main Noire. Son complice, Di Russo Marius, 18 ans, demeurant rue de la Loge, 3, affirmait être le nommé « Le Chef de la Main Noire ». Tous deux étaient peintres-décorateurs.

Une perquisition, opérée au domicile de chacun d'eux, produisit les plus probants résultats. D'ailleurs, Estrozes faisait bientôt les aveux les plus complets. « C'est la misère, ajouta-t-il, qui m'a poussé à ce genre de vie ».

Tous deux ont été écroués à la disposition du Parquet. Pour le chef de la Main Noire des Bouches-du-Rhône, c'est, vraiment, une fin lamentable. — E. L.

Le Retour du « PLATA »

Le Trésor serbe arrive à Marseille

Nous avons signalé déjà que ce qui restait du trésor serbe qu'on avait réussi à enlever de Belgrade en route pour la France. Le Trésor, qui se compose — nous a-t-on affirmé — de 15 millions — est arrivé hier à Marseille par le paquebot *Plata*, commandant Tolon, des Transports Maritimes.

Le *Plata* a été amarré dans le bassin national. A bord se trouvaient 170 passagers dont les nauvobats *Manovitch* et *Pradehovich*, fonctionnaires du ministère des Finances serbe, qui accompagnent les caisses dans lesquelles les fonds sont déposés. D'autres caisses contiennent des documents diplomatiques.

Dès l'arrivée du paquebot, un haut fonctionnaire de la Banque Franco-Serbe s'est rendu à bord, où les fonctionnaires lui ont rendu compte de la mission que leur ministre leur avait confiée. Des camions, immédiatement amenés à quai, ont chargé les caisses et ont été transportées à la Société Générale. Elles ne tarderont pas à être envoyées à Paris où un local a été aménagé pour les recevoir.

Dès l'arrivée du paquebot, 142 réfugiés serbes, ayant leur pays envahi, parmi lesquels 133 hommes, 4 femmes et 5 enfants. Toutes les professions sont représentées ; on trouve des médecins, des professeurs, des journalistes, des instituteurs. Ceux-ci sont assez nombreux ; nous avons relevé dans la liste une vingtaine de noms avec ceux d'un certain nombre de réfugiés serbes, âgés de 15 à 18 ans, qui vont terminer leurs études en France.

L'exode des réfugiés à travers le pays sur lequel on envisageait s'étendait chaque jour davantage a été lamentable. Tous ont beaucoup souffert. Un certain nombre pourtant avaient pu fuir les pays qu'ils habitaient avant que les allemands et les bulgares y fussent parvenus. Les uns ont atteint Salonique par chemin de fer ; d'autres y sont arrivés par voitures ; mais les uns et les autres ont gardé la vision atroce des Bulgares auxquels ils ont assisté. Ce sont, nous disait l'un d'eux, des souvenirs qui ne s'effacent jamais de notre mémoire.

Les réfugiés ont été répartis en deux groupes. Les uns ont été envoyés à Paris, les autres ont été envoyés à Marseille. Les réfugiés ont été répartis en deux groupes. Les uns ont été envoyés à Paris, les autres ont été envoyés à Marseille.

Le *Plata* a également amené à Marseille un jeune ménage hongrois qui, appartenant à une nation belligérante, sera probablement interné.

Aucun événement méritant d'être signalé n'a marqué la traversée du *Plata* qui a été assez rapide. — M.

La Crue de la Seine

Le niveau de la Seine atteint 2 mètres 50 au pont Peyronnet.

Le niveau de la Seine continue, provoquant le débordement des eaux qui s'étendent entre Nogent, la Saulsoite, Le Mériot, Saint-Nicolas.

L'Assassinat de Jaurès

LES DEBATS SONT RENVOYES

Paris, 16 Décembre.

Les débats du procès de Raoul Villain, l'assassin de Jean Jaurès, ont été renvoyés à la semaine prochaine, viennent d'être renvoyés pour raison de paix publique.

M. le conseiller Boncourt, président de la Cour d'assises de la Seine, se conformant aux réquisitions écrites du procureur général Herbaux, a rendu une ordonnance en ce sens.

D'autre part, et comme suite au renvoi de l'affaire, le greffe de la Cour d'appel a fait signifier d'urgence, aux témoins cités, qu'ils n'étaient pas à se déranger.

REMERCIEMENTS ET AVIS DE MESSE

(Toulon)

M. Joseph Latil, M. Louis Latil, M. Clément Latil, M. Louis Jouve, M. Louis Latil, M. et M^{me} Paul de Jonquières et leur fille, M. et M^{me} Edouard Latil et leurs enfants, M. et M^{me} Sébastien Latil et leurs enfants, M. et M^{me} Henri de Canson et leurs enfants, M. et M^{me} Auguste Jouve et leurs fils, M. Boissand, née Jouve et ses enfants, M. Louis de la M. Ambrise Jouve, Sœur Rose Jouve, fille de la Charité, M. Charles Jouve, née Lecors. Les familles Gence, Guipou, Boissand, de Jonquières, Bory, Messot, Briou, Lecors, de Guiry remercient leurs parents, amis et connaissances des marques de sympathie qu'ils leur ont témoignées à l'occasion du décès de

M. Joseph LATIL, né JOUVE

et les prient d'assister à la messe de sortie de deuil qui sera dite en l'église du Mourillon le samedi 18 décembre, à 10 heures du matin.

AVIS DE DECES

M. Jules Galibert, directeur de l'Agence Nationale d'Affichage à Marseille, M. et M^{me} G. Gallaud ; M. Jules Gallaud (de la Côte) ; M. et M^{me} H. Fabre ; M. Maurice Fabre (de Versailles) ; M. et M^{me} L. Barthelemy ; M. et M^{me} A. Lottin ; M. et M^{me} J. de la Clotat ; M. et M^{me} E. Requillard et leur fille ; M^{me} veuve Azais, ses enfants et leurs familles, ont la douleur de faire part à leurs parents et amis de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de M^{me} Marguerite GALIBERT, née GALLAUD, leur épouse, sœur, belle-sœur, marraine, tante, cousine et alliée, et les prient d'assister à son convoi funèbre qui aura lieu aujourd'hui vendredi, à 2 heures et demie, rue de l'Arbre, 17. Il n'y a pas de lettres de faire part, le présent avis en tenant lieu.

Les familles Bernardi, Cervera et Lubrano ont la douleur de faire part de la perte cruelle qu'elles viennent d'éprouver en la personne de M. François CERVERA, acconter, les obsèques auront lieu aujourd'hui, à 2 heures et demie, boulevard Boyer, 24 (Belle-Maison). Les parents et amis sont priés d'y assister. On ne reçoit que des fleurs fraîches. Il n'y a pas de lettres de faire part.

Les Dernières Dépêches de la Guerre

COMMUNIQUE OFFICIEL

Le gouvernement fait, à 23 heures, le communiqué officiel suivant :

Canonade réciproque dans quelques secteurs, en Belgique, en Artois et entre Somme et Oise.

Dans la vallée de l'Aisne, au sud-est de Vailly, nous avons, dans la journée d'hier, exécuté un coup de main heureux contre un groupe de maisons tenu par l'ennemi et fait une quinzaine de prisonniers, sans subir aucune perte.

Sur la rive gauche de l'Aisne, à la Ville-au-Bois, notre artillerie lourde a détruit plusieurs murs qui dissimulaient des lance-bombes ennemis et des tireurs d'élite.

En Argonne, lutte de mines dans la région de Vauquois, où l'explosion de deux de nos fourneaux a bouleversé les tranchées allemandes.

Sur les Hauts-de-Meuse, au bois des Chevaliers, un tir bien réglé de nos batteries a causé d'importants dégâts aux ouvrages et abris de l'ennemi et provoqué plusieurs incendies.

ARMÉE D'ORIENT

Calmé sur tout notre front. Rien à signaler.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE DES DARDANELLES

L'artillerie turque s'est montrée moins active pendant la journée du 15.

Un avion ennemi, qui tentait de survoler nos lignes, a été pris en chasse par un des nôtres, et contraint de s'enfuir. Notre artillerie lourde a continué le bombardement des batteries de la côte d'Asie.

Pétrograde, 16 Décembre.

M. Doumer a offert un dîner en l'honneur de M. Zanoffin.

Dans les Flandres

Communiqué officiel belge

Le Bureau de la Presse fait le communiqué officiel suivant :

Journée calme sur le front belge, particulièrement entre Nieuport et Dixmude. Au sud de cette ville, notre artillerie agit efficacement contre les batteries adverses.

Près de Steenstraet, nos pièces lourdes ont réduit au silence les minenwerfer qui bombardaient les tranchées françaises.

Les cadeaux de Noël pour les Soldats au Front

Paris, 16 Décembre.

MM. Amiard, Deshaye, C. Picard et Gonst, ont déposé une proposition de loi tendant à accorder, à l'occasion de Noël 1915 et du 1^{er} janvier 1916, la gratuité absolue pour un paquet-poste d'un kilo à destination de tous les militaires en campagne.

Au Conseil de Guerre de la 15^e Région

Devant le Conseil de guerre de la 15^e région, réuni hier au bas-fort Saint-Nicolas, sous la présidence de M. le lieutenant-colonel Keravel, comparaisaient entre autres prévenus, le soldat Moreau, des bataillons d'Afrique. Il était poursuivi :

1^o Pour bris de clôture dans un lieu se trouvant près de la frontière de Belgique ;

2^o Pour rébellion, réprimée par coups de parole et menaces envers un supérieur à l'occasion du service.

L'accusé dont le casier judiciaire est émaillé de 12 condamnations dont 3 prononcées par les Conseils de guerre du front à 7 ans et à 10 ans de travaux publics e, a l'audience une attitude plutôt provocatrice. Il a naturellement nié les faits qui lui étaient reprochés.

Son défenseur, M. Natalini, dans une éloquente plaidoirie rappelle que le gendarme Moreau est un bataillon d'Afrique et a fait ressortir que son client avait fait toute la campagne d'hiver.

Le Conseil a condamné Moreau à 10 ans de travaux publics.

Le Conseil a rendu, dans la même audience, les jugements suivants :

D... et M..., prévenus civils, inculpés, le premier de vol, le second de faux, ont été condamnés à 1 an de prison et 30 francs d'amende.

M..., acquitté comme ayant agi sans discernement et 400 francs de dommages-intérêts. R..., du 1^{er} bataillon d'Afrique. Refus d'obéissance sur un territoire en état de guerre. 5 ans de travaux publics.

M. K..., traillier généraliste. Accusé d'escroquerie par le vapeur anglais *Ward*, de Newcastle, en sollicitant la liquidation de cette pension, elles continueraient à bénéficier de l'allocation journalière de 1 fr. 25, majorée, s'il y a lieu, de 0 fr. 50 par enfant à leur charge, prévue par la loi du 5 août 1914. Leurs droits à cet égard sont définis par la loi du 9 avril 1915, qui leur permet d'opter, pendant la durée de la guerre, entre la pension et l'allocation.

Si elles optent pour la pension, l'allocation est supprimée et toutes les allocations et majorations qu'elles avaient perçues depuis le 4 avril 1915, sont retenues sur les arriérés de la pension. Si elles optent pour l'allocation, celle-ci continue à leur être payée jusqu'au lendemain de la cessation des hostilités. Les arriérés de la pension ne commencent à courir qu'au lendemain de la cessation des hostilités et les allocations et majorations perçues jusqu'à cette date leur restent acquises.

Quelle que soit la solution qu'elles adoptent, les veuves de militaires ayant droit à la pension, ont le plus grand intérêt à adresser, dès à présent, leur demande de pension au sous-intendant militaire du département de leur résidence.

L'introduction de cette demande ne leur enlève, en aucune façon, la faculté d'opter, si elles le désirent, pour le régime de l'allocation, en indiquant, le cas échéant, qu'elles demandent à percevoir la dite allocation. Dans ce cas le titre de pension sera simplement conservé à la sous-intendance et le leur sera remis qu'à la cessation des hostilités, de telle sorte qu'il n'y aura, pour ainsi dire, aucune interruption entre le paiement de l'allocation et l'entrée en jouissance de la pension.

Si, au contraire, elles attendent la fin des hostilités pour demander la liquidation de leur pension, le certificat d'inscription ne pourra leur être remis qu'après plusieurs mois et, comme l'allocation sera supprimée de plein droit à la fin de la guerre, elles sont exposées à rester alors quelque temps sans rien recevoir.

Le même remarque s'applique aux veuves et orphelins d'officiers ou de sous-officiers qui bénéficient actuellement d'une délégation de solde. Il est de l'intérêt des uns et des autres de solliciter dès à présent la liquidation de leur pension, afin que le li-

REMERCIEMENTS ET AVIS DE MESSE (Toulon)

M. Joseph Latil, M. Louis Latil, M. Clément Latil, M. Louis Jouve, M. Louis Latil, M. et M^{me} Paul de Jonquières et leur fille, M. et M^{me} Edouard Latil et leurs enfants, M. et M^{me} Sébastien Latil et leurs enfants, M. et M^{me} Henri de Canson et leurs enfants, M. et M^{me} Auguste Jouve et leurs fils, M. Boissand, née Jouve et ses enfants, M. Louis de la M. Ambrise Jouve, Sœur Rose Jouve, fille de la Charité, M. Charles Jouve, née Lecors. Les familles Gence, Guipou, Boissand, de Jonquières, Bory, Messot, Briou, Lecors, de Guiry remercient leurs parents, amis et connaissances des marques de sympathie qu'ils leur ont témoignées à l'occasion du décès de

M. Joseph LATIL, né JOUVE

et les prient d'assister à la messe de sortie de deuil qui sera dite en l'église du Mourillon le samedi 18 décembre, à 10 heures du matin.

AVIS DE DECES

M. Jules Galibert, directeur de l'Agence Nationale d'Affichage à Marseille, M. et M^{me} G. Gallaud ; M. Jules Gallaud (de la Côte) ; M. et M^{me} H. Fabre ; M. Maurice Fabre (de Versailles) ; M. et M^{me} L. Barthelemy ; M. et M^{me} A. Lottin ; M. et M^{me} J. de la Clotat ; M. et M^{me} E. Requillard et leur fille ; M^{me} veuve Azais, ses enfants et leurs familles, ont la douleur de faire part à leurs parents et amis de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de M^{me} Marguerite GALIBERT, née GALLAUD, leur épouse, sœur, belle-sœur, marraine, tante, cousine et alliée, et les prient d'assister à son convoi funèbre qui aura lieu aujourd'hui vendredi, à 2 heures et demie, rue de l'Arbre, 17. Il n'y a pas de lettres de faire part, le présent avis en tenant lieu.

Les familles Bernardi, Cervera et Lubrano ont la douleur de faire part de la perte cruelle qu'elles viennent d'éprouver en la personne de M. François CERVERA, acconter, les obsèques auront lieu aujourd'hui, à 2 heures et demie, boulevard Boyer, 24 (Belle-Maison). Les parents et amis sont priés d'y assister. On ne reçoit que des fleurs fraîches. Il n'y a pas de lettres de faire part.

REMERCIEMENTS ET AVIS DE MESSE (Toulon)

M. Joseph Latil, M. Louis Latil, M. Clément Latil, M. Louis Jouve, M. Louis Latil, M. et M^{me} Paul de Jonquières et leur fille, M. et M^{me} Edouard Latil et leurs enfants, M. et M^{me} Sébastien Latil et leurs enfants, M. et M^{me} Henri de Canson et leurs enfants, M. et M^{me} Auguste Jouve et leurs fils, M. Boissand, née Jouve et ses enfants, M. Louis de la M. Ambrise Jouve, Sœur Rose Jouve, fille de la Charité, M. Charles Jouve, née Lecors. Les familles Gence, Guipou, Boissand, de Jonquières, Bory, Messot, Briou, Lecors, de Guiry remercient leurs parents, amis et connaissances des marques de sympathie qu'ils leur ont témoignées à l'occasion du décès de

M. Joseph LATIL, né JOUVE

et les prient d'assister à la messe de sortie de deuil qui sera dite en l'église du Mourillon le samedi 18 décembre, à 10 heures du matin.

AVIS DE DECES

M. Jules Galibert, directeur de l'Agence Nationale d'Affichage à Marseille, M. et M^{me} G.



Les soldats belges internés sont bien soignés

On se rappelle que quelques troupes belges, après avoir héroïquement résisté à l'envahissement, succombant sous le nombre, furent, après avoir été un court instant, d'être faites prisonnières en franchissant la frontière et en se réfugiant en Hollande. Ces troupes furent, suivant les lois, internés dans des camps, notamment dans celui de Harderwyk.

THEATRES, CONCERTS, CINEMAS

OPERA MUNICIPAL. — Ce soir et demain, répétitions de l'opéra de Léo Delibes, L'Amour et le Malin, dont le succès fut si vite aux précédentes représentations. La même distribution de choix a été conservée pour cette matinée : Mme Berthe César, de l'Opéra-Comique, chante le rôle de L'Amour, qui est si incomparable; M. Fralkin, celui de l'officier anglais Gérard, C'est M. Ferran, de l'Opéra, qui interprète le rôle de Nicolas. Les autres principaux rôles seront tenus par MM. Elgar, Quella; Miles Michael, Sonnally, Quoyler et Mont...

aujourd'hui son coupon trimestriel de 6 fr. 75, de sorte qu'en tenant compte de ce fait, on le retrouve au même cours d'achat. La Rente italienne est un peu lourde, conséquence du Nouvel Empire, qui semble devoir rapporter plus de 5 % sur le reste de la cote, c'est le calme. Rio-Tinto toujours sans échange suivis. En banque, l'animation fait toujours défaut. Les Mines d'or d'Afrique sont contentes de se maintenir à leurs cours précédents ou aux environs. Valeurs Industrielles Russes, à peu près délaissées. Debeurs Ordinaire, légèrement mieux.

Bourse de Paris du 16 Décembre

3 % Français, 68 fr. 75. — Argentine 4 1/2 % 1911, 80 fr. — Extérieur Espagnol 4 1/2 % 80. — Japonais 4 1/2 % 1915, 76 fr. 50. — Portugais 3 % nouveau, 83 fr. 50. — Russe 4 1/2 % 1909, 76 fr. — Crédit Foncier de France, 620. — Crédit Lyonnais, 925. — Nord, 1160. — Action Andalous, 300. — Action Nord d'Espagne, 308. — Action Saragosse, 304. — Nord-Sud, 102. — Rio-Tinto, 1490. — Ville de Marseille 1877, 455; 1880, 453. — Ville de Paris 1889, 1871, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 2681, 2682, 2683, 2684, 2685, 2686, 2687, 2688, 2689, 2690, 2691, 2692, 2693, 2694, 2695, 2696, 2697, 2698, 2699, 2700, 2701, 2702, 2703, 2704, 2705, 2706, 2707, 2708, 2709, 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715, 2716, 2717, 2718, 2719, 2720, 2721, 2722, 2723, 2724, 2725, 2726, 2727, 2728, 2729, 2730, 2731, 2732, 2733, 2734, 2735, 2736, 2737, 2738, 2739, 2740, 2741, 2742, 2743, 2744, 2745, 2746, 2747, 2748, 2749, 2750, 2751, 2752, 2753, 2754, 2755, 2756, 2757, 2758, 2759, 2760, 2761, 2762, 2763, 2764, 2765, 2766, 2767, 2768, 2769, 2770, 2771, 2772, 2773, 2774, 2775, 2776, 2777, 2778, 2779, 2780, 2781, 2782, 2783, 2784, 2785, 2786, 2787, 2788, 2789, 2790, 2791, 2792, 2793, 2794, 2795, 2796, 2797, 2798, 2799, 2800, 2801, 2802, 2803, 2804, 2805, 2806, 2807, 2808, 2809, 2810, 2811, 2812, 2813, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819, 2820, 2821, 2822, 2823, 2824, 2825, 2826, 2827, 2828, 2829, 2830, 2831, 2832, 2833, 2834, 2835, 2836, 2837, 2838, 2839, 2840, 2841, 2842, 2843, 2844, 2845, 2846, 2847, 2848, 2849, 2850, 2851, 2852, 2853, 2854, 2855, 2856, 2857, 2858, 2859, 2860, 2861, 2862, 2863, 2864, 2865, 2866, 2867, 2868, 2869, 2870, 2871, 2872, 2873, 2874, 2875, 2876, 2877, 2878, 2879, 2880, 2881, 2882, 2883, 2884, 2885, 2886, 2887, 2888, 2889, 2890, 2891, 2892, 2893, 2894, 2895, 2896, 2897, 2898, 2899, 2900, 2901, 2902, 2903, 2904, 2905, 2906, 2907, 2908, 2909, 2910, 2911, 2912, 2913, 2914, 2915, 2916, 2917, 2918, 2919, 2920, 2921, 2922, 2923, 2924, 2925, 2926, 2927, 2928, 2929, 2930, 2931, 2932, 2933, 2934, 2935, 2936, 2937, 2938, 2939, 2940, 2941, 2942, 2943, 2944, 2945, 2946, 2947, 2948, 2949, 2950, 2951, 2952, 2953, 2954, 2955, 2956, 2957, 2958, 2959, 2960, 2961, 2962, 2963, 2964, 2965, 2966, 2967, 2968, 2969, 2970, 2971, 2972, 2973, 2974, 2975, 2976, 2977, 2978, 2979, 2980, 2981, 2982, 2983, 2984, 2985, 2986, 2987, 2988, 2989, 2990, 2991, 2992, 2993, 2994, 2995, 2996, 2997, 2998, 2999, 3000, 3001, 3002, 3003, 3004, 3005, 3006, 3007, 3008, 3009, 3010, 3011, 3012, 3013, 3014, 3015, 3016, 3017, 3018, 3019, 3020, 3021, 3022, 3023, 3024, 3025, 3026, 3027, 3028, 3029, 3030, 3031, 3032, 3033, 3034, 3035, 3036, 3037, 3038, 3039, 3040, 3041, 3042, 3043, 3044, 3045, 3046, 3047, 3048, 3049, 3050, 3051, 3052, 3053, 3054, 3055, 3056, 3057, 3058, 3059, 3060, 3061, 3062, 3063, 3064, 3065, 3066, 3067, 3068, 3069, 3070, 3071, 3072, 3073, 3074, 3075, 3076, 3077, 3078, 3079, 3080, 3081, 3082, 3083, 3084, 3085, 3086, 3087, 3088, 3089, 3090, 3091, 3092, 3093, 3094, 3095, 3096, 3097, 3098, 3099, 3100, 3101, 3102, 3103, 3104, 3105, 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111, 3112, 3113, 3114, 3115, 3116, 3117, 3118, 3119, 3120, 3121, 3122, 3123, 3124, 3125, 3126, 3127, 3128, 3129, 3130, 3131, 3132, 3133, 3134, 3135, 3136, 3137, 3138, 3139, 3140, 3141, 3142, 3143, 3144, 3145, 3146, 3147, 3148, 3149, 3150, 3151, 3152, 3153, 3154, 3155, 3156, 3157, 3158, 3159, 3160, 3161, 3162, 3163, 3164, 3165, 3166, 3167, 3168, 3169, 3170, 3171, 3172, 3173, 3174, 3175, 3176, 3177, 3178, 3179, 3180, 3181, 3182, 3183, 3184, 3185, 3186, 3187, 3188, 3189, 3190, 3191, 3192, 3193, 3194, 3195, 3196, 3197, 3198, 3199, 3200, 3201, 3202, 3203, 3204, 3205, 3206, 3207, 3208, 3209, 3210, 3211, 3212, 3213, 3214, 3215, 3216, 3217, 3218, 3219, 3220, 3221, 3222, 3223, 3224, 3225, 3226, 3227, 3228, 3229, 3230, 3231, 3232, 3233, 3234, 3235, 3236, 3237, 3238, 3239, 3240, 3241, 3242, 3243, 3244, 3245, 3246, 3247, 3248, 3249, 3250, 3251, 3252, 3253, 3254, 3255, 3256, 3257, 3258, 3259, 3260, 3261, 3262, 3263, 3264, 3265, 3266, 3267, 3268, 3269, 3270, 3271, 3272, 3273, 3274, 3275, 3276, 3277, 3278, 3279, 3280, 3281, 3282, 3283, 3284, 3285, 3286, 3287, 3288, 3289, 3290, 3291, 3292, 3293, 3294, 3295, 3296, 3297, 3298, 3299, 3300, 3301, 3302, 3303, 3304, 3305, 3306, 3307, 3308, 3309, 3310, 3311, 3312, 3313, 3314, 3315, 3316, 3317, 3318, 3319, 3320, 3321, 3322, 3323, 3324, 3325, 3326, 3327, 3328, 3329, 3330, 3331, 3332, 3333, 3334, 3335, 3336, 3337, 3338, 3339, 3340, 3341, 3342, 3343, 3344, 3345, 3346, 3347, 3348, 3349, 3350, 3351, 3352, 3353, 3354, 3355, 3356, 3357, 3358, 3359, 3360, 3361, 3362, 3363, 3364, 3365, 3366, 3367, 3368, 3369, 3370, 3371, 3372, 3373, 3374, 3375, 3376, 3377, 3378, 3379, 3380, 3381, 3382, 3383, 3384, 3385, 3386, 3387, 3388, 3389, 3390, 3391, 3392, 3393, 3394, 3395, 3396, 3397, 3398, 3399, 3400, 3401, 3402, 3403, 3404, 3405, 3406, 3407, 3408, 3409, 3410, 3411, 3412, 3413, 3414, 3415, 3416, 3417, 3418, 3419, 3420, 3421, 3422, 3423, 3424, 3425, 3426, 3427, 3428, 3429, 3430, 3431, 3432, 3433, 3434, 3435, 3436, 3437, 3438, 3439, 3440, 3441, 3442, 3443, 3444, 3445, 3446, 3447, 3448, 3449, 3450, 3451, 3452, 3453, 3454, 3455, 3456, 3457, 3458, 3459, 3460, 3461, 3462, 3463, 3464, 3465, 3466, 3467, 3468, 3469, 3470, 3471, 3472, 3473, 3474, 3475, 3476, 3477, 3478, 3479, 3480, 3481, 3482, 3483, 3484, 3485, 3486, 3487, 3488, 3489, 3490, 3491, 3492, 3493, 3494, 3495, 3496, 3497, 3498, 3499, 3500, 3501, 3502, 3503, 3504, 3505, 3506, 3507, 3508, 3509, 3510, 3511, 3512, 3513, 3514, 3515, 3516, 3517, 3518, 3519, 3520, 3521, 3522, 3523, 3524, 3525, 3526, 3527, 3528, 3529, 3530, 3531, 3532, 3533, 3534, 3535, 3536, 3537, 3538, 3539, 3540, 3541, 3542, 3543, 3544, 3545, 3546, 3547, 3548, 3549, 3550, 3551, 3552, 3553, 3554, 3555, 3556, 3557, 3558, 3559, 3560, 3561, 3562, 3563, 3564, 3565, 3566, 3567, 3568, 3569, 3570, 3571, 3572, 3573, 3574, 3575, 3576, 3577, 3578, 3579, 3580, 3581, 3582, 3583, 3584, 3585, 3586, 3587, 3588, 3589, 3590, 3591, 3592, 3593, 3594, 3595, 3596, 3597, 3598, 3599, 3600, 3601, 3602, 3603, 3604, 3605, 3606, 3607, 3608, 3609, 3610, 3611, 3612, 3613, 3614, 3615, 3616, 3617, 3618, 3619, 3620, 3621, 3622, 3623, 3624, 3625, 3626, 3627, 3628, 3629, 3630, 3631, 3632, 3633, 3634, 3635, 3636, 3637, 3638, 3639, 3640, 3641, 3642, 3643, 3644, 3645, 3646, 3647, 3648, 3649, 3650, 3651, 3652, 3653, 3654, 3655, 3656, 3657, 3658, 3659, 3660, 3661, 3662, 3663, 3664, 3665, 3666, 3667, 3668, 3669, 3670, 3671, 3672, 3673, 3674, 3675, 3676, 3677, 3678, 3679, 3680, 3681, 3682, 3683, 3684, 3685, 3686, 3687, 3688, 3689, 3690, 3691, 3692, 3693, 3694, 3695, 3696, 3697, 3698, 3699, 3700, 3701, 3702, 3703, 3704, 3705, 3706, 3707, 3708, 3709, 3710, 3711, 3712, 3713, 3714, 3715, 3716, 3717, 3718, 3719, 3720, 3721, 3722, 3723, 3724, 3725, 3726, 3727, 3728, 3729, 3730, 3731, 3732, 3733, 3734, 3735, 3736, 3737, 3738, 3739, 3740, 3741, 3742, 3743, 3744, 3745, 3746, 3747, 3748, 3749, 3750, 3751, 3752, 3753, 3754, 3755, 3756, 3757, 3758, 3759, 3760, 3761, 3762, 3763, 3764, 3765, 3766, 3767, 3768, 3769, 3770, 3771, 3772, 3773, 3774, 3775, 3776, 3777, 3778, 3779, 3780, 3781, 3782,